



OPÉRATION DE DÉTECTIONS U15 (Joueurs nés en 2007)

Objectifs de l'opération :

- Évaluer le niveau général de la promotion d'âge
- Effectuer une revue d'effectif dans la catégorie d'âge
- Apporter, en complément du club, des éléments de réponse sur les fondamentaux du football (Aspects comportementaux, techniques, liés aux principes de jeu, ...)
- Proposer une liste pour les Centres de Perfectionnement Sportif (CPS)

Convocation :

Suite au retour des fiches de détection par les clubs et aux observations des techniciens, les joueurs figurant dans la liste ci-jointe sont convoqués

Mercredi 17 novembre 2021 de 14h15 à 16h30
au Stade Fernand Richaud, 04310 Peyruis

Les joueurs doivent se munir de l'autorisation parentale jointe dûment remplie, d'un masque, d'une gourde et de leur équipement de footballeur et d'un repas pour le midi du samedi 6 novembre.

Toute absence devra être annoncée et justifiée au contact ci-dessous :

☎ Sébastien JOSEPH (CTD PPF ALPES) 06.18.29.53.85 – sjoseph@alpes.fff.fr

TOUS LES CLUBS SONT TENUS DE PARTICIPER AUX OPÉRATIONS DE DÉTECTIONS

Protocole sanitaire en vigueur

- ☼ Désinfection des mains à l'arrivée et au départ des joueuses et des encadrants
- ☼ Port du masque obligatoire pour les encadrants du début à la fin.
- ☼ Port du masque obligatoire pour les joueurs dans le stade en dehors de l'activité
- ☼ Distanciation physique entre les joueurs entre-elles et les encadrants lors des briefings.
- ☼ Désinfection du matériel à la fin
- ☼ Chasuble individuelle et numérotée
- ☼ Gourde ou bouteille individuelle

Extrait du Règlement d'administration général du district - Article 32 – Obligations des joueurs sélectionnés

Aucun joueur(euse) sélectionné ne pourra refuser son concours sans motif ou cas de force majeure dûment établi. En cas de refus non motivé ou non reconnu du joueur(euse) désigné, les sanctions prévues à l'annexe 2 des Règlements Généraux de la Fédération pourront être prononcées par les instances disciplinaires du District des Alpes.

Extrait du Règlement Généraux de la FFF - Article 209

Est passible d'une sanction le club qui aura conseillé à un de ses joueurs de s'abstenir de participer à un stage, un match de préparation, de sélection ou une rencontre internationale. Le ou les dirigeants responsables sont passibles de suspension. Est également passible de sanctions, pouvant aller jusqu'à [...] au retrait temporaire ou définitif de la licence s'il s'agit d'un joueur amateur, le joueur visé à l'article 175 qui n'aura pas justifié de son absence ou de son indisponibilité.

Liste des joueurs convoqués :

Nom	Prénom	Club
FERNANDEZ	Mathias	Gap Foot 05
PENA OGANDO	Yéral	Gap Foot 05
OYAGA SALINAS	Eloann	Gap Foot 05
HIDALGO	Thairon	Gap Foot 05
JOSEPH	Théo	Gap Foot 05
ALAMI	Mohamed	Gap Foot 05
MOUGUERT	Abu	Gap Foot 05
ABALHATE	Adam	ASA
WEILLAND	Nicolas	ASA
BOUNACEUR	Billal	ASA
SAILLE MAGNAN	Eliott	ASA
GELLATO	Nolan	ASA
GUARRASI	Gino	ASA
GUESMI	Iliess	ASA
BENALI	Moussa	ASA
CLICHE	Théo	ASA
JELLOULI	Ilyes	ASA
TAHIRI	Mahir	ASA
GILLI	Luciano	ASA
QUANDIL	Monsife	ASA
BERGERETTI	Ethan	GJMD
COLTAFFIN	Tom	GJMD
TENDYCK	Enzo	GJMD
KHEDIM	Amir	EP Manosque
CHEDAL ANGLAY	Léo	OBSC
DRAC	Jordan	FC Sisteron
KIZIKURASHAVILI	Luca	FC Sisteron
CHABAL JOURDAN	Maël	FC Sisteron
BOUDOUAOUR	Kelian	FC Sisteron
MARTINS DA EIRA	Cristiano	FC Sisteron
PECOUL	Alexis	GJAB
LUCCIARDI	Guillaume	AFCV
DUQUESNE	Cameron	ASF Tallard

Encadrement : Sébastien Joseph (CTD PPF) / Christophe Bellard (membre commission technique) / Pierre Servat (membre commission technique)